

CONVOCAATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS

Les électriciennes et les électeurs sont appelés à se prononcer pour l'élection des députées et députés du canton au Conseil national et au Conseil des Etats

le 22 octobre 2023

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976, et son ordonnance du 24 mai 1978 ;

vu la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, du 19 décembre 1975, et son ordonnance du 16 octobre 1991 ;

vu la circulaire du Conseil fédéral aux gouvernements cantonaux concernant les élections pour le renouvellement intégral du Conseil national, du 19 octobre 2022 ;

vu l'article 39 de la Constitution cantonale, du 24 septembre 2000 ;

vu la loi cantonale sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, et son règlement d'exécution, du 17 février 2003 ;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 3 mai 2023 ;

sur la proposition de son président,

le Conseil communal précise :

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les électriciennes et les électeurs peuvent voter par correspondance au moyen du matériel qui leur est adressé personnellement par l'Administration communale.

Le vote par correspondance ne peut être pris en considération que si les électriciennes et les électeurs introduisent le bulletin de vote dans l'enveloppe correspondante et le mettent, **avec leur carte de vote comportant leur signature et leur date de naissance**, dans l'enveloppe de transmission, **à affranchir**.

L'enveloppe de transmission peut être envoyée par la Poste en l'ayant suffisamment affranchie ou déposée dans une boîte aux lettres de l'Administration communale, prévue à cet effet, à Corcelles-Cormondèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

L'enveloppe de transmission doit parvenir à l'Administration communale **le dimanche 22 octobre 2023 à 10h00, au plus tard.**

VOTE AU BUREAU ELECTORAL

Le scrutin sera ouvert **le dimanche 22 octobre 2023 aux bureaux électoraux de 10 heures à 12 heures** :

à l'Hôtel de Ville, Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, 2000 Neuchâtel ;
au Bureau d'accueil de Corcelles-Cormondrèche, Rue de la Croix 7 2035 Corcelles ;
au Bureau d'accueil de Peseux, Rue Ernest-Roulet 2, 2034 Peseux ;
au Bureau d'accueil de Valangin, Bourg 11, 2042 Valangin ;

Peuvent exercer leur droit de vote les électrices et électeurs qui se présentent personnellement, **dans la mesure où le vote par procuration n'est pas autorisé**, munis de leur carte de vote comportant leur signature et leur date de naissance. **Aucun vote ne sera accepté sans la carte de vote.**

PERSONNES AGEES, MALADES OU HANDICAPEES

Si elles ou ils en font la demande au bureau électoral au 032 / 717 72 36, les électrices et les électeurs âgé-e-s, malades ou handicapé-e-s peuvent exercer leur droit de vote à leur lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique, jusqu'au dimanche 22 octobre 2023, à 11 heures.

Les électrices ou électeurs que des infirmités empêchent d'accomplir elles-mêmes ou eux-mêmes les actes nécessaires à l'exercice de leur droit de vote peuvent se faire assister, à leur domicile ou au local de vote, par deux membres au moins du bureau électoral.

QUI PEUT VOTER ?

A. ELECTION DES DEPUTEES ET DEPUTES AU CONSEIL NATIONAL

Sont électrices et électeurs en matière fédérale :

- a) les Suissesses et les Suisses, âgés de 18 ans révolus, domiciliés dans la commune, si elles ou ils ne sont pas, en raison d'une incapacité durable de discernement, protégés par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude ;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger, âgés de 18 ans révolus, lorsqu'elles ou ils en ont fait la demande à la commune, si elles ou ils sont originaires de celle-ci ou si elles ou ils y ont eu leur domicile, à moins qu'ils ne soient déjà enregistrés dans une autre commune suisse.

B. ELECTION DES DEPUTEES ET DEPUTES AU CONSEIL DES ETATS

Sont électrices et électeurs en matière cantonale :

- c) les Suissesses et les Suisses, âgés de 18 ans révolus, domiciliés dans la commune, si elles ou ils ne sont pas, en raison d'une incapacité durable de discernement, protégés par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude ;
- d) les Suissesses et les Suisses de l'étranger, âgés de 18 ans révolus, lorsqu'elles ou ils en ont fait la demande à la commune, si elles ou ils sont originaires de celle-ci ou si elles ou ils y ont eu leur domicile, à moins qu'elles ou ils ne soient déjà enregistrés dans une autre commune suisse;
- e) les étrangères et les étrangers, âgés de 18 ans révolus, qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui sont domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

En cas de perte ou de destruction du matériel de vote, les électrices et les électeurs peuvent obtenir son remplacement auprès du Service de la population et des quartiers jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 :

- au Contrôle des habitants, rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2000 Neuchâtel, 032 / 717 72 20
- au Bureau d'accueil de Corcelles-Cormondèche, rue de la Croix 7, 2035 Corcelles, 032 / 886 53 00
- au Bureau d'accueil de Peseux, rue Ernest-Roulet 2, 2034 Peseux, 032 / 886 59 00
- au Bureau d'accueil de Valangin, Bourg 11, 2042 Valangin, 032 / 857 21 21

Les électrices et électeurs peuvent obtenir de plus amples informations sur les modalités du scrutin :

- en se référant aux fascicules d'explications envoyés avec le matériel de vote ainsi qu'aux divers articles parus dans la presse ;
- en contactant le Contrôle des habitants, Rue de l'Hôtel-de-ville 1, au 032/ 717 72 20 ;
- en visitant le site internet du canton de Neuchâtel à l'adresse www.ne.ch/vote

Neuchâtel, le 13 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président

Mauro Moruzzi

Le chancelier,

Daniel Veuve